



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1636

Lyon 8e - Mise à disposition temporaire par Alliade Habitat d'un terrain aménagé en aire de jeux au profit de la Ville de Lyon, situé 4 à 6 rue de Champagneux - EI 08310

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1636 - LYON 8E - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR ALLIADE HABITAT D'UN TERRAIN AMENAGE EN AIRE DE JEUX AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON, SITUE 4 A 6 RUE DE CHAMPAGNEUX - EI 08310 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société Alliade Habitat est propriétaire de la résidence « Les Ecoles » située 4-6 rue de Champagneux, 78 à 86 rue de Montagneux et 16 à 22 rue de Champagneux à Lyon 8<sup>ème</sup>. Dans le cadre de la réhabilitation de cette résidence, Alliade Habitat a fait réaliser une aire de jeux, située sur une parcelle de terrain d'une surface de 329 m<sup>2</sup>.

La Ville de Lyon a participé à ce projet à hauteur de 10 000 € dans le cadre de la politique de la Ville et dans une démarche de gestion sociale urbaine de proximité (GSUP). En contrepartie, Alliade Habitat cède à l'euro symbolique à la Ville de Lyon le terrain de l'emprise de cette aire de jeux.

Les travaux de réalisation de l'aire de jeux ont été réceptionnés définitivement et sans réserve le 3 février 2021. Dans l'attente de la cession de la parcelle concernée par cette aire de jeux à la Ville de Lyon, et pour permettre son ouverture et sa gestion par la Direction des espaces verts, une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, ayant pris effet le 3 février 2021, et pour une durée d'un an, a été consentie par Alliade Habitat à la Ville de Lyon, moyennant une redevance mensuelle de 100 euros. Toutefois, compte-tenu du fait que cette cession interviendra à l'euro symbolique, Alliade Habitat et la Ville de Lyon se sont entendues pour ne pas procéder à la mise en recouvrement de ladite redevance.

A ce jour, des problématiques foncières liées à l'existence d'une AFUL, diffèrent toujours la finalisation de l'acte de cession. Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition dans les mêmes conditions, et ce pour une durée d'un an à partir du 3 février 2022.

Il est enfin précisé que cette convention prendra automatiquement fin à la signature de l'acte d'acquisition par la Ville de Lyon.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la gratuité des deux mises à disposition précitées.

Vu les conventions de mise à disposition ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

La gratuité de la mise à disposition de l'aire de jeux consentie par Alliade Habitat au profit de la Ville de Lyon à compter du 3 février 2021 et renouvelée à compter du 3 février 2022 est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET